

ARRETE DU MAIRE

V/2017 – 2418

Le Maire de ST-YRIEIX-LA-PERCHE

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-1 et suivants,

VU les articles L 2212 à 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur Olivier PERTIN afin d'organiser une animation musicale dans le cadre de la fête de la musique, le 21 juin 2017, avec le restaurant La Popote et le Lion's Club, avenue de la Gare, sur la commune de Saint-Yrieix-la-Perche,

CONSIDERANT la nécessité de permettre le bon déroulement de cette manifestation tout en préservant la sécurité générale,

ARRETE :

Article 1^{er} : Mercredi 21 juin 2017 de 18H à 2H du matin, avenue de la Gare, entre l'avenue Gambetta et le Boulevard de l'Hôtel de ville, la circulation et le stationnement seront interdits.

Article 2. : à charge du pétitionnaire d'informer les riverains des mesures de restriction ci-dessus mentionnées. La mise en place de la signalisation sera effectuée par la commune.

Article 3. : ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, à l'Agent de Police Municipale, à Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal, à Madame la Directrice Générale des Services, aux Services Techniques Municipaux, au SICTOM, et au demandeur.

Le 12 juin 2017
Le Maire,



Daniel BOISSERIE